

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE DE LA COMMUNE DE VICQUES DU 30 SEPTEMBRE 2019

Présidence :	M. Gabriel Friche, Président
Secrétariat :	Mme Esther Steullet, secrétaire
Conseil communal :	M. Michel Brahier, responsable des bourgeoisies
Bourgeois présents :	11 personnes assistent aux débats
Lieu :	Centre communal de Vicques, 1 ^{er} étage
Scrutateur :	Patrick Charmillot
Excusés :	André Chappuis Noé Borer

1. Salutations et souhaits de bienvenue

Monsieur le Président, Gabriel Friche souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée bourgeoise.

Monsieur le Président salue les 2 bourgeois d'honneur, Bernard Lachat et Georges Respinguet

La secrétaire, Esther Steullet

Le Maire Michel Brahier qui représente la Bourgeoisie de Vicques

La séance de ce soir a été convoquée :

- par avis dans le Journal Officiel no 32 du 4 septembre 2019
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Salutations et souhaits de bienvenue ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 17 décembre 2018;
(le document peut être consulté à l'administration communale ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.val-terbi.ch);
3. Statuer sur la vente de la parcelle bourgeoise no 127 du ban de Val Terbi – (Vicques) d'une superficie de 217m², pour le prix de 17'360 francs, à Christian Charmillot ;
4. Prendre connaissance et accepter le Règlement sur la jouissance des biens bourgeois et d'admission des nouveaux bourgeois de la Commune mixte de Val Terbi – Bourgeoisie de Vicques ;
5. Communications ;
6. Divers et apéritif.

2. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2018

Le procès-verbal a été mis à disposition des ayants droit bourgeois au secrétariat communal et sur le site internet de la Commune. Aucune demande de complément ni de rectification n'a été adressée au secrétariat communal.

Le procès-verbal est accepté tacitement avec remerciements à la secrétaire.

3. Statuer sur la vente de la parcelle bourgeoise no 127 du ban de Val Terbi – (Vicques) d'une superficie de 217m², pour le prix de 17'360 francs, à Christian Charmillot

En préambule : il s'agit du chemin du Curé, soit le passage de l'ancienne Cure à l'ancienne Eglise

Débat d'entrée en matière : M. Michel Brahier

Monsieur Christian Charmillot va procéder à l'aménagement extérieur des parcelles jouxtant les bâtiments situés en bordure de la rte Principale et du Cras de la Velle à Vicques. Plus précisément, il s'agit des parcelles n° 188, 190, 191 et 194. Pour harmoniser cet endroit, Monsieur Christian Charmillot souhaite acquérir la parcelle n° 127, d'une superficie de 217 m² qui traverse de part et d'autre l'arrière des bâtiments.

Après avoir entendu Monsieur Christian Charmillot, la Commission bourgeoise a préavisé à l'unanimité la vente de cette portion de terrain. Dans la foulée, le Conseil communal a accepté en date du 05 mars 2019 cette proposition sous réserve de la décision de l'Assemblée bourgeoise.

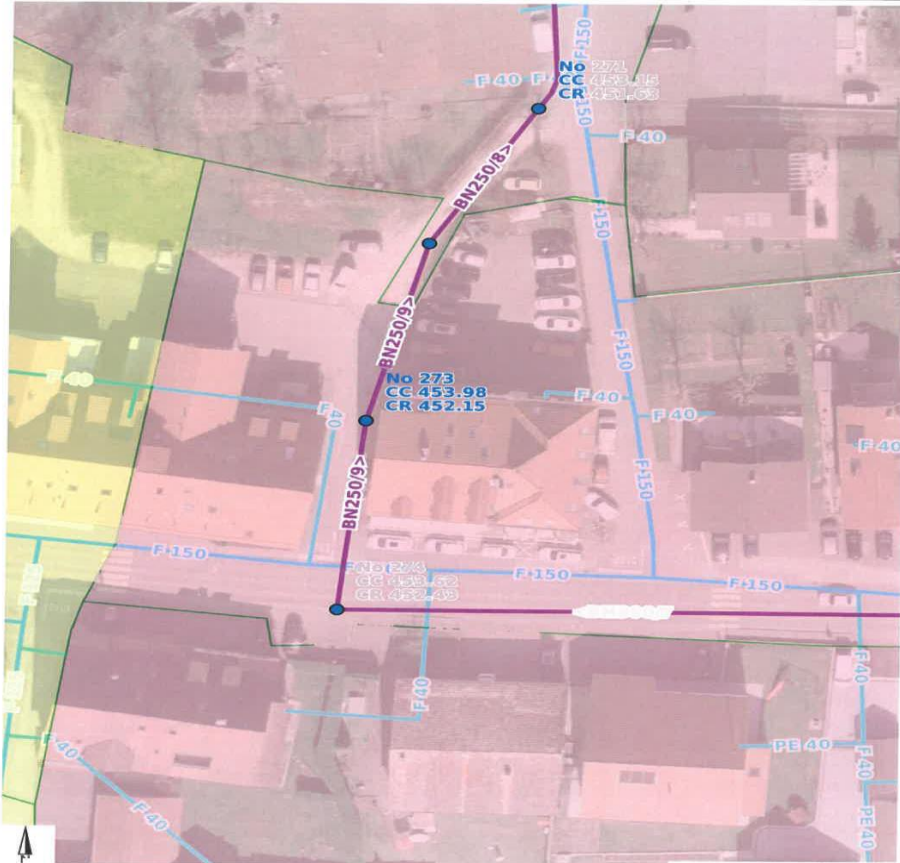
Aussi, je vous propose d'entrer en matière.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond

Se référant aux dernières transactions en la matière, le prix du terrain est évalué à CHF 80.- le mètre carré. Toutes les parties en présence se sont mises en accord sur ce prix avec inscription au registre foncier des servitudes spécifiques liées à la présence de canalisations souterraines. Enfin, les frais liés à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

La Commission bourgeoise et le Conseil communal vous recommande d'accepter cette vente.



Le Président ouvre la discussion

- ❖ Daniel Charmillot : demande si c'est le chemin qui passe derrière le Restaurant La fleur de Lys et demande si un droit de passage existe au Registre foncier ?
 - Michel Brahier : un droit existe principalement pour les conduites d'eau. Aucun droit de passage n'existe. En principe personne n'emprunte ce chemin. Il s'agit d'être attentif lors de l'acte notarié.
- ❖ Bernard Lachat : soulève la question concernant la contrainte par rapport à la restriction foncière qui touche l'immeuble 127, au sujet de la notification dans le plan de zone : zone transport. Cette contrainte peut-elle être influencée par rapport à la zone en question.
 - Michel Brahier informe qu'il a regardé en amont avec le notaire : en principe, il n'existe aucune contrainte ; toutefois, il s'agit d'être attentif.
 - ↳ Il s'agit de prendre en considération cette remarque.
 - Une remarque quelque peu pertinente est à relever : toute la zone à gauche de la route : chemin de la Velle est en zone de protection des vergers (il n'y en a plus beaucoup !).

Au Vote : à l'unanimité, les personnes présentes acceptent la vente de la parcelle à M. Christian Charmillot.

4. Prendre connaissance et accepter le Règlement sur la jouissance des biens bourgeois et d'admission des nouveaux bourgeois de la Commune mixte de Val Terbi – Bourgeoisie de Vicques

Débat d'entrée en matière

Actuellement, deux règlements régissent la Bourgeoisie de Vicques. Celui définissant les modes de gestion des biens date de 2009 et l'autre traite de l'admission des nouveaux bourgeois.

Suite à la fusion de notre commune, tous nos règlements ont été revus et adaptés selon un canevas défini.

Ainsi, l'admission des nouveaux bourgeois et la jouissance de leurs biens sont intégrées dans un seul règlement où les dernières modifications de lois supérieures y ont été intégrées.

Au final, ce règlement devra être adopté par le Conseil général. Auparavant, il doit également être accepté par l'Assemblée bourgeoise, précédé de publications officielles.

Comme toutes ces conditions sont réunies, je vous propose d'entrer en matière.

Débat de fond

Bases légales :

Modifications et adaptations des termes usuels suite à la fusion de la commune et la création du Triage forestier.

Chapitre I :

Art.2 : Intégration de la notion de l'admission des nouveaux bourgeois.

Chapitre II :

Art. 7 : Intégration d'une compétence dévolue au Conseil communal pour effectuer des contrôles lors d'un doute quant au statut d'un agriculteur.

Art. 11 : Remplacement du mot amodiatraire (personne qui loue) par locataire.

Art. 13 : Introduction des alinéas 7 et 8 pour se mettre en conformité avec les lois en vigueur, tout particulièrement pour respecter la faune sauvage.

Chapitre III

RAS

Chapitre IV :

Art. 22 : Intégration de la notion du Triage forestier.

Ce règlement a été contrôlé par l'Economie rurale avant d'être validé par le Délégué aux affaires communales en date du 27.05.19.

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal en date 20.08.19, suite au préavis de la Commission bourgeoise.

Ce règlement sera soumis au Conseil général, à la séance du 10 décembre prochain. Si le Conseil général demande des modifications, il faudra recommencer le processus avec dépôt public + une assemblée bourgeoise.

- ❖ M. Bernard Lachat demande s'il y a une raison formelle pour que ce règlement ne figure pas sur le site Internet ?
 - Celui-ci sera mis sur le site Internet durant le délai de consultation.

Au vote : à l'unanimité, sans avis contraire, les ayants droit bourgeois adoptent le règlement sur la jouissance des biens bourgeois et d'admission des nouveaux bourgeois de la Commune mixte de Val Terbi (– Bourgeoisie de Vicques).

5. Communications

M. Gabriel Friche donne des informations concernant les points suivants :

- ❖ La loge Sur Rosé : la faîtière du toit est pourrie sur un côté ; une réfection du toit va débiter, sans toutefois réduire la taille de celui-ci.
Un artisan du village a été contacté pour effectuer les travaux.
- ❖ Loge du Biel de Val : les citernes ont coulé, suite à une fuite : il s'agit de s'occuper de l'étanchéité de celles-ci, une fois le bétail parti.
- ❖ Chemin du Rétembert : entreprendre la réfection du chemin avant l'apparition de nids de poule ; sur certaines parties, le coffre du chemin est visible.
 - Michel Brahier : un montant sera prévu dans le budget 2020 pour colmater les fuites d'eau provenant des citernes des loges Sur Rosé et Biel de Val.
 - Patrick Charmillot va coordonner les travaux avec André Chappuis et l'artisan Jean-Marie Fleury.
 - Chemin du Rétembert : une coupe de bois sera effectuée pour sécuriser le passage pour un montant de 2'000 francs ; à partager entre la Bourgeoisie et la commune.

Pour l'année 2020, il s'agit de déterminer le partage des frais, en collaboration avec Luc Roueche ; il pourrait être retenu la variante 1/3 pour le triage, 1/3 les propriétaires (évacuation des branches) et 1/3 la Bourgeoisie.

6. Divers et apéritif

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20h.00. Le Président invite les participants à boire le verre de l'amitié.

Vicques, le 30 septembre 2019

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE
DE VICQUES**

Gabriel Friche

Esther Steullet

Président

Secrétaire